



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Cayenne, le 9 mars 2016

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23
Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 16 - 52 - KE/VV

à

Mesdames, Messieurs
Les directrices et directeurs des établissements
privés d'enseignement du second degré sous
contrat

Objet : Liste d'aptitude d'intégration exceptionnelle des maîtres contractuels ou agréés, des maîtres en contrat définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de professeur certifié, professeur de lycée professionnel et professeur d'E.P.S.

Année scolaire 2016/2017.

Référence : - Article R-914-66 à R-914-74 du code de l'éducation
- Note de service DAF D1 n°2016-021 du 26 février 2016

La présente note de service a pour objet de mettre en œuvre au titre de l'année scolaire 2016-2017, les modalités exceptionnelles d'accès, par listes d'aptitude, des maîtres contractuels ou agréés, des maîtres en contrat définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, aux échelles de rémunération de professeur certifié, professeur de lycée professionnel et professeur d'E.P.S.

I - Conditions de recevabilité des candidatures

A – Conditions communes de service et d'âge

→ Sont recevables les candidatures des maîtres contractuels en fonction au 31 août 2016 classés uniquement dans l'échelle de rémunération des :

- adjoints d'enseignement (A.E),
- chargés d'enseignement d'E.P.S (C.E.E.P.S),
- maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD)

En revanche, ne seront pas recevables les candidatures des maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an.

Les candidats doivent justifier, au 1er octobre 2016 de 5 ans de services publics dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est incluse dans ce décompte.

B - Conditions spécifiques

1) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés

Peuvent être inscrits sur cette liste les adjoints d'enseignement et les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

2) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en éducation physique et sportive classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires ou des adjoints d'enseignement ou des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Ces derniers doivent, en outre, être titulaires de la licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive P2B.

3) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel

Peuvent être inscrits sur cette liste les adjoints d'enseignement et les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les échelles de rémunération des maîtres auxiliaires relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive. Ils devront enseigner dans les lycées professionnels.

Les uns et les autres doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel sous contrat au 30 juin 2016, soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'être placés en position de congé.

II - BAREME

Pour l'ensemble des listes d'aptitude, le barème suivant sera appliqué :

II.1 Pour les candidatures des AE et CEEPS

- Échelon obtenu au 31 août 2016 : **10 points par échelon**
- A.E titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années : **40 points**
- ou A.E titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points**
- ou A.E promus après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection : **40 points**
- C.E.E.P.S titulaires de la licence ou d'un titre équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années : **40 points**
- ou C.E.E.P.S titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points**
- ou AE issus des MA 2 en EPS (intégrés dans le cadre du décret n°91-203 du 25 février 1991) : **10 points**

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par :

- l'échelon, puis ;
- l'ancienneté d'échelon, puis ;
- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au grand choix sur l'accès au choix et l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté, et en dernier ressort ;
- la date de naissance.

II.2 Pour les candidatures des MA-CD

- Échelon obtenu au 31 août 2016 : **10 points par échelon**
- MA-CD titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'étude d'au moins 3 années : **40 points**
- ou MA-CD titulaires du master ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années : **50 points**

Seuls les points accordés au titre de l'échelon détenu sont cumulables avec les autres points.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par :

- l'échelon, puis ;
- l'ancienneté d'échelon, puis ;
- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant au choix sur l'accès à l'ancienneté, et en dernier ressort ;
- la date de naissance.

III - CAS DE CANDIDATURES MULTIPLES

A) Double candidature sur les listes "d'intégration" et sur les listes dites "au tour extérieur"

En cas de double candidature, les intéressés seront, (sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures) promus au titre des listes d'aptitude établies en application du décret du 10 mars 1964 précité s'ils sont inscrits en rang utile sur ces listes en tenant compte du mode de reclassement prévu par l'article 10 du dit décret.

Aucune modification de candidature ou de choix préférentiel ne pourra être acceptée après la date de dépôt des candidatures qui sera fixée.

B) Candidatures multiples sur les listes "d'intégration"

Les maîtres assimilés aux adjoints d'enseignement exerçant en lycée professionnel privé sous contrat peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de P.L.P au titre des listes d'aptitude dites «d'intégration». Les intéressés devront impérativement, dans ce cas, mentionner leur choix préférentiel sur leur fiche de candidature.

VI - CONDITIONS D'ADMISSION PROVISoire ET DEFINITIVE

Les maîtres retenus sur l'une des listes d'aptitude effectueront une période probatoire d'un an pendant laquelle ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice en assurant un service effectif d'enseignement au moins égal au demi service, y compris pour les maîtres bénéficiant d'une décharge syndicale à temps plein.

La période probatoire peut être renouvelée, dans la limite d'une année, mais ne sera pas prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

A l'issue de cette période probatoire, les maîtres sont, **soit** admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération, **soit** replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.

V - TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Vous trouverez ci-joint les modèles de fiche de candidature qu'il vous appartient de distribuer aux professeurs concernés de votre établissement.

Cette fiche devra parvenir pour le :

30 septembre 2016 dernier délai

au Rectorat de la Guyane – Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé

J'attire votre attention sur le respect des délais de transmission de la fiche de candidature.

Toute inscription HORS délai ne sera PAS ACCEPTÉE.

Le contingent national n'est pas connu à ce jour. Il vous sera communiqué ultérieurement.

Le Recteur,

Yousoufi TOURÉ

Pour le Recteur en déléation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS



Division de l'Organisation Scolaire
et de l'Enseignement Privé

FICHE DE CANDIDATURE DES AE ET DES CEEPS
pour l'accès exceptionnel à l'échelle de rémunération de :

- Professeur certifié
- Professeur d'Éducation Physique et Sportive
- Professeur de Lycée Professionnel

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Situation à la rentrée scolaire 2016/2017 :

Échelle de rémunération :

Discipline principale :

- En congé de longue durée En congé de longue maladie

Établissement d'exercice :

- L.PO Anne-Marie JAVOUHEY CLG Saint-Paul
 CLG Sainte-Thérèse CLG Saint-Joseph
 LYCEE Saint-Joseph

Cadre réservé à
l'administration

BAREME (en points)

Échelon au 31 août 2016:
- AE titulaire de la licence, titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3années (justificatifs obligatoires) : cf circulaire <input type="checkbox"/>
- AE titulaire du master, titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années <input type="checkbox"/>
- Adjoint d'enseignement promu après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection <input type="checkbox"/>
- CEEPS titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années <input type="checkbox"/>
- CEEPS titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années <input type="checkbox"/>
- AE issus des MA II en EPS (intégrés dans le cadre du décret n°91-2003 du 25 février 1991) <input type="checkbox"/>
TOTAL

Joindre les documents justifiant l'attribution des points

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exact les renseignements et déclarations figurant au présent dossier.

Fait à, le

Signature

Division de l'Organisation Scolaire
et de l'Enseignement Privé

FICHE DE CANDIDATURE DES MA-CD
pour l'accès exceptionnel à l'échelle de rémunération de :

Professeur certifié

Professeur d'Éducation Physique et Sportive

Professeur de Lycée Professionnel

Nom : Prénom :	
Date de naissance :	
Situation à la rentrée scolaire 2016/2017 :	Cadre réservé à l'administration
Échelle de rémunération :	
Discipline principale :	
<input type="checkbox"/> En congé de longue durée <input type="checkbox"/> En congé de longue maladie	
Établissement d'exercice :	
L.PO Anne-Marie JAVOUHEY <input type="checkbox"/>	CLG Saint-Paul <input type="checkbox"/>
CLG Sainte-Thérèse <input type="checkbox"/>	CLG Saint-Joseph <input type="checkbox"/>
LYCEE Saint-Joseph <input type="checkbox"/>	

BAREME (en points)

Échelon au 31 août 2016:
- MA-CD titulaire de la licence, titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins 3 années (justificatifs obligatoires) : cf circulaire <input type="checkbox"/>
- MA-CD titulaire du master, titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins 5 années <input type="checkbox"/>
TOTAL
Joindre les documents justifiant l'attribution des points	
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exact les renseignements et déclarations figurant au présent dossier.	
Fait à, le	Signature